

“ BTS ÉLECTROTECHNIQUE

Devenez technicien supérieur grâce à l'apprentissage !



ÉLECTROTECHNIQUE

- Technicien chargé d'études, projeteur
- Technicien de chantier, chef d'équipe
- Technico-commercial, technicien d'agence
- Technicien de maintenance
- Chargé d'affaires
- Electricien industriel de maintenance



Métiers



Compétences professionnelles visées

- Etude d'une installation électrique
- Gestion des approvisionnements des matériels pour un ouvrage
- Organisation de la production dans un atelier ou sur un chantier
- Audit d'une installation et prescription pour mise en conformité



Matières enseignées

Etude d'un système technique industriel :

- Construction mécanique
- Génie électrique
- Essais de systèmes
- Sciences appliquées

Activités professionnelles :

- Organisation de chantier
- Rapport de stage de technicien en entreprise

Projet technique industriel

Enseignement général :

- Français
- Anglais
- Mathématiques



Niveau requis

Bac S, Bac STI2D
Bac Pro industriels



Durée de la formation

L'alternance est d'une semaine dans l'entreprise d'accueil et une semaine en formation au CFAI 84 (1350 heures de formation au centre sur 2 ans)



Et après ?

Insertion professionnelle à 6 mois : 76%
Poursuites d'études : - Licence professionnelle
- Ecole d'ingénieur

Paroles d'apprenti



Florian D. : « Pour moi l'apprentissage, c'est vraiment un choix gagnant et une voie de réussite : nous avons un pied dans la vie active tout en ayant un appui théorique par le CFA. Et au final, une expérience professionnelle vraiment valorisante ! »

AFPI / CFAI
pôle formation des industries technologiques
CRÉATEUR DE COMPÉTENCES

VAUCLUSE



L'apprentissage : un contrat de travail et un diplôme à la clé !

€ Contrat d'apprentissage



Réforme de la formation professionnelle, nouvelles modalités à paraître sur <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

- ▶ CDD de 2 ans pour les jeunes de moins de 30 ans, comprenant une période d'essai de 45 jours en entreprise ⁽¹⁾
- ▶ Aucune charge salariale pour l'apprenti
- ▶ Charges patronales :
 - Les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées*
 - Les entreprises de 11 salariés ou plus ne paient que les contributions d'aide au logement, au transport ainsi que les cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire. Ces charges sont calculées sur 89% du salaire.

	18-20 ans	21 ans et +	18 ans et + Entreprises UIMM***
1 ^{ère} année	41% du SMIC**	53% du SMIC**	55% du SMIC**
2 ^{ème} année	49% du SMIC**	61% du SMIC**	65% du SMIC**

* À l'exception d'éventuelles cotisations supplémentaires d'accidents du travail et de retraite complémentaire

** ou du salaire minimum correspondant à l'emploi s'il est plus favorable

*** Entreprises relevant de la Convention Collective de la Métallurgie

(1) Formulaire du contrat Cerfa n° 10103#05

A Aides pour l'entreprise

- ▶ Crédit d'impôt : 1600€ pour la première année de BTS
- ▶ Déduction fiscale de taxe d'apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle
- ▶ Aide à l'apprentissage⁽²⁾ : 1000€ à l'embauche d'un apprenti pour les entreprises de moins de 250 salariés (si c'est la première fois que l'entreprise embauche un apprenti ou si elle en recrute un supplémentaire)
- ▶ Prime à l'apprentissage : 1000€ supplémentaires versés par les Régions aux entreprises de moins de 11 salariés
(2) sous conditions (cf. accords de branche professionnelle)
- ▶ Aides spécifiques aux personnes handicapées (sous conditions).
Contactez notre référent handicap : gazaillet.marieamelie@afpi84.com

! Aides pour les jeunes

- ▶ Formation gratuite prise en charge par le Conseil Régional, les entreprises (Taxe d'Apprentissage) et par les branches professionnelles
- ▶ Carte d'étudiant des métiers ouvrant droit aux réductions dans les cinémas, musées, transports...
- ▶ Dispositif « ZOU ! Etudes » mis en place par la Région pour les trajets domicile-CFA/Entreprise en Région Sud
- ▶ Aide Personnalisée au Logement (APL) versée sous conditions par la CAF
- ▶ Dispositif MOBILI-JEUNE (sous conditions)

Candidature : Pré-inscription possible sur www.formation-technologique.fr

- ▶ **DOSSIER** : à retourner dès le mois de janvier pour la rentrée de septembre, indépendamment de votre inscription sur le site de l'Education Nationale Admission Post-Bac
- ▶ **ADMISSION** : validation pédagogique du dossier et entretien d'admissibilité
Admission définitive après signature d'un contrat d'apprentissage dans les délais légaux



CFAI 84

Campus Agroparc
60, chemin de Fontaille
BP 51242 - 84911 Avignon CEDEX 9

Tél : 04 90 81 54 50
Fax : 04 90 81 54 51
contact@cfai84.com

www.formation-technologique.fr